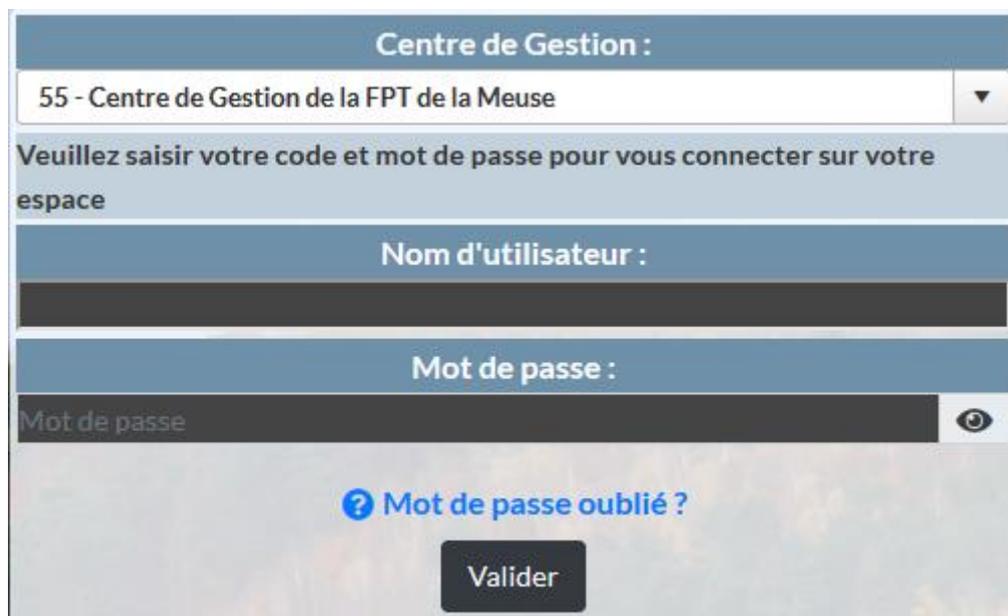
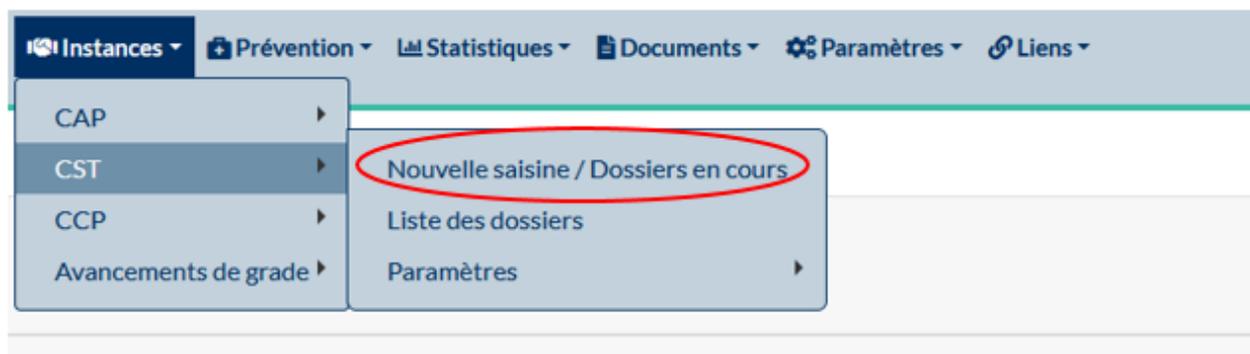


# Procédure pour saisir une demande à soumettre à l'avis du Comité Social Territorial : prime de pouvoir d'achat

Se connecter au logiciel de ressources humaines AGIRHE en saisissant vos identifiants



Ouvrir l'onglet « INSTANCES » et sélectionner « CST », « Nouvelle saisine / Dossiers en cours



La date de séance est généralement préremplie. Il convient de sélectionner le type de demande avant de cliquer sur « nouvelle demande ».



1. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
2. Nouvelle demande



Les montants attribués par la collectivité seront proratisés à la durée hebdomadaire effectuée par l'agent.

Mail du référent de la collectivité :

Date de la séance :

Date d'effet :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le texte	Montant attribué par la collectivité en € (dans la limite du plafond prévu par le texte)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	<input type="text" value=""/>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	<input type="text" value=""/>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	<input type="text" value=""/>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	<input type="text" value=""/>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	<input type="text" value=""/>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	<input type="text" value=""/>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	<input type="text" value=""/>

Observations :

en format PDF après la validation de la demande. **Pièces obligatoires en gras.**  
Saisine datée et signée par l'Autorité Territoriale

Il convient de remplir tous les champs vides et de valider la saisie en cliquant sur « valider ».

1. La date d'effet ne peut pas être antérieure à la date du CST

Date d'effet :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le texte	Montant attribué par la collectivité en € (dans la limite du plafond prévu par le texte)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	<input type="text" value="800"/>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	<input type="text" value="700"/>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	<input type="text" value="600"/>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	<input type="text" value="500"/>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	<input type="text" value="400"/>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	<input type="text" value="350"/>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	<input type="text" value="300"/>

Observations :

après la validation de la demande. **Pièces obligatoires en gras.**  
Saisine datée et signée par l'Autorité Territoriale

**Enregistrement réussi**

Document justificatifs :

Aucun fichier sélectionné.

**Il est demandé de joindre uniquement des fichiers PDF, la taille de votre document ne doit pas dépasser 10Mo**

Nom des pièces

Aucun enregistrement n'est disponible.

Votre saisie a bien été prise en compte lorsque « enregistrement réussi » apparaît.

1. Pour imprimer votre saisine, il convient de cliquer sur « valider et imprimer ».
2. Choisir la pièce justificative en cliquant sur le menu déroulant
3. Pour ajouter des pièces, cliquez sur « parcourir », sélectionner ensuite le document à ajouter avant de cliquer sur « ajouter la pièce ».



Tous les documents à insérer doivent être signés et sous le format « PDF ».